

Les aides aux partenaires

Règlement intérieur
d'action sociale

Application au 1er janvier 2026



Sommaire

- 3 Édito
- 4 Préambule
- 6 Vos interlocuteurs
- 7 Les principes généraux
- 9 Les types d'aides
- 12 Les aides aux partenaires
- 13 Petite enfance
- 23 Enfance-jeunesse
- 31 Animation Vie Sociale
- 33 Parentalité
- 37 Pilotage & territoires
- 39 Les animations de réseaux
- 42 Abréviations et acronymes
- 43 Annexes

Iconographie

- [Retour au sommaire](#) 
- [Aides au fonctionnement](#) 
- [Aides à l'investissement](#) 
- [Financement sur fond local](#) 
- [Lien cliquable](#) 

Édito

Chers Partenaires,

Les familles landaises bénéficient chaque jour de votre engagement. Grâce à vous, les politiques que nous portons ensemble prennent vie et se déploient sur nos territoires.

De la petite enfance aux 1000 premiers jours, des lieux d'accueil inclusifs aux actions en faveur des familles vulnérables, vos initiatives transforment concrètement le quotidien des familles.

Votre travail contribue à bâtir un territoire où chaque enfant, quel que soit son parcours ou ses besoins, peut grandir dans un environnement bienveillant, stimulant et ouvert.

En tant que partenaires, vous êtes au cœur de cette dynamique, et nous avons à cœur de vous accompagner dans vos projets et ambitions, via nos dispositifs financiers et l'expertise de nos équipes.

Ce guide regroupe les différentes informations qui peuvent vous être utiles dans le cadre de notre relation partenariale.

Approuvé à l'unanimité du conseil d'administration, je salue les équipes de la Caf qui ont œuvré à son élaboration et qui sont engagées au quotidien pour donner naissance à vos projets.

Vous en souhaitant bonne lecture,



Brigitte DUSSARRAT

Présidente du conseil d'administration

Chers Porteurs de projets,

Rien de ce que nous construisons pour les familles ne serait possible sans vos actions.

Vous êtes les artisans d'une vie sociale animée et solidaire sur nos territoires.

Vos projets donnent vie aux politiques que nous soutenons avec la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance, des espaces de vie sociale qui rapprochent les habitants, des Maisons des Citoyens qui renforcent les liens intergénérationnels, des initiatives en direction des jeunes qui les encouragent à prendre leur place dans la société

Vous jouez un rôle clé pour répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et citoyens auxquels les familles font face.

Nous sommes fiers d'être à vos côtés pour accompagner ces actions essentielles et amplifier ensemble leur impact.

Élaboré en cohérence avec les orientations du nouveau schéma landais des services aux familles 2024-2028, ce guide vise à faciliter l'accompagnement de vos projets, en vous donnant de la lisibilité sur toutes nos modalités d'action et d'intervention.

C'est pour nous, membres de la commission d'action sociale un document de référence dans les décisions que nous avons à prendre.

Souhaitant qu'il en soit de même pour vous,



Frédéric DENIS

Président de la commission d'action sociale



Préambule

Conformément à ses orientations stratégiques, telles qu'identifiées dans sa Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) avec la Caisse nationale d'allocation familiales (Cnaf), la Caf des Landes déploie une politique d'action sociale visant à soutenir ses partenaires, afin de proposer une offre de service globale et de qualité en faveur de toutes les familles landaises.

Cette ambition s'inscrit dans une démarche cohérente avec le projet d'entreprise de la Caf des Landes, traduisant son engagement à agir au plus près des familles et des structures qui les accompagnent, dans un esprit de co-construction et de mutualisation des ressources.

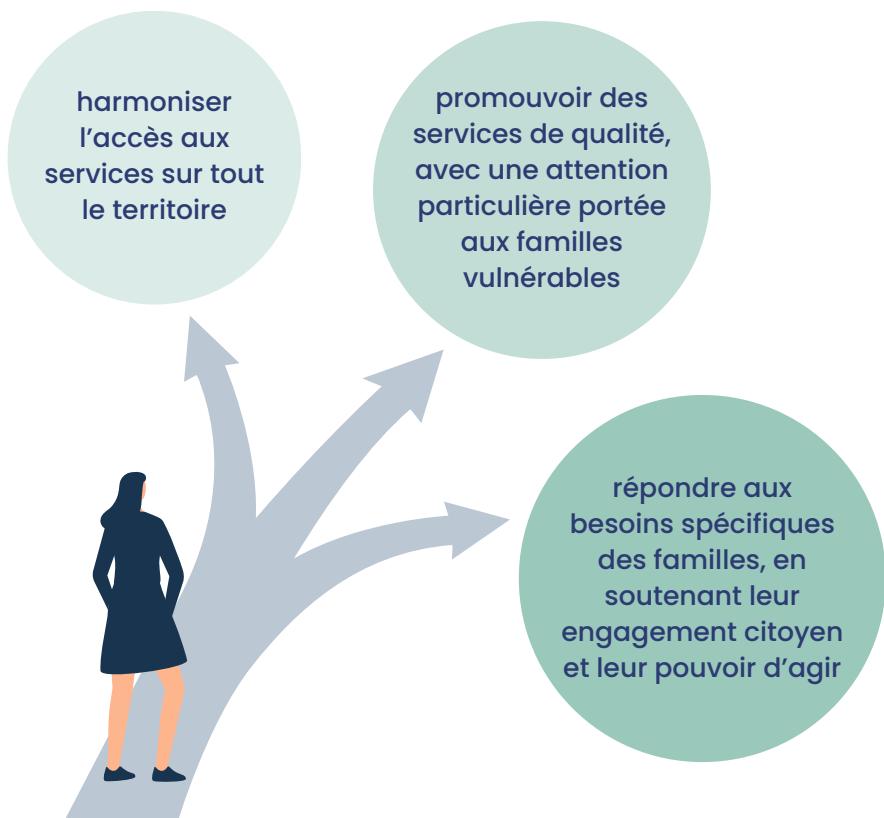
Une action en synergie avec les territoires

Par le biais des Conventions Territoriales Globales (CTG), qu'elle anime et co-pilote avec l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des Landes, la Caf répond aux besoins des territoires pour :

- aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec leur environnement et leur cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale des personnes et des familles
- réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités péri et extrascolaires
- répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants en favorisant la mixité et l'inclusion



En parallèle, la Caf des Landes s'attache également à :



Une politique sociale renforcée et innovante

Cette politique d'action sociale se veut préventive et complémentaire des actions légales.

Elle repose sur:

- un renforcement de l'impact territorial en amplifiant les coopérations avec les partenaires locaux
- le soutien aux politiques d'inclusion et d'autonomie, notamment en matière de handicap, avec l'appui au Pôle Ressource Inclusion
- la mobilisation des chargés de coopération CTG/PGT et des animateurs départementaux, financés par la Caf, pour porter nos politiques d'action sociale et d'accès aux droits
- le développement d'évaluations d'impact social, afin de mesurer l'efficacité et l'utilité des politiques déployées
- une démarche locale d'innovation, reposant sur l'association des acteurs pertinents pour faire émerger des solutions adaptées aux besoins des utilisateurs
- l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique, en intégrant cette dimension dans les projets soutenus



Un guide au service des partenaires

Ce règlement d'action sociale, voté par le conseil d'administration de la Caf des Landes, est un outil opérationnel à destination des collectivités locales, des associations, et des autres partenaires.



Il décrit:

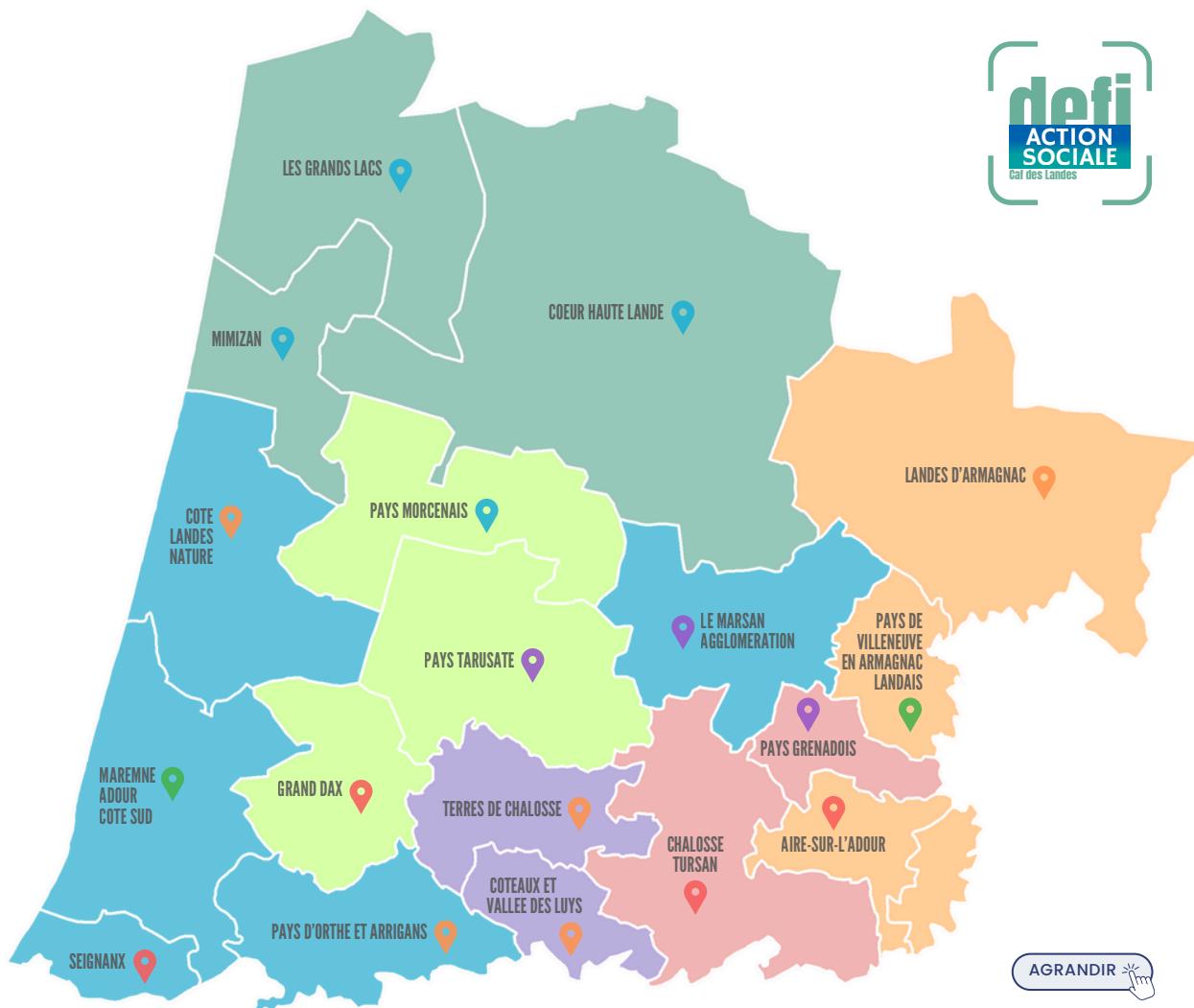
- la nature des aides proposées et leurs modalités d'attribution
- les conditions d'éligibilité
- les engagements réciproques pour garantir une mise en œuvre efficace et solidaire, conformément aux axes de travail et engagements formalisés dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) qui voit sa déclinaison dans les 18 CTG des Landes

Ainsi, toute demande d'aide financière devra s'appuyer sur la CTG correspondant au territoire concerné par la demande.



Vos interlocuteurs

Tout porteur de projet, dès sa conception et avant toute demande d'aide auprès de la Caf, est invité à prendre contact avec le conseiller territorial Caf référent, afin de vérifier le plus en amont possible l'éligibilité de son projet à une aide de la Caf.



AGRANDIR

Responsable DEFIS-AS, manager stratégique
Jean-François FILLON-CAMGRAND

Responsable adjoint
Marie LORDON

Responsable administratif et budgétaire
Audrey MUNUERA

Courriel : defi-as@caf40.caf.fr

Conseillers Territoriaux

Jean-Christophe BEDERE
06 78 00 35 21

06 78 00 35 20

Fabienne DE LOS ANGELES
06 25 67 45 96

Caroline GUILLOUT
06 03 67 69 66

Anthony TRIEAU
06 26 47 61 18

Régine VALLEZ-BRU
06 17 14 71 73

Techniciens Conseils

Béatrice BETBEDE
05 58 06 78 64

Christelle BODIN
05 58 06 78 67

Evelyne DARENGOSSE
05 58 06 78 06

Corinne DUFOUR
05 58 06 78 78

Charlène DUPOUY
05 58 06 76 58

Guillaume TASTET
05 58 06 76 47



Les principes généraux

Ce règlement vise à détailler les financements proposés aux partenaires de la Caf des Landes.

Le respect des critères mentionnés dans ce règlement permet aux services de la Caf d'instruire et d'examiner les demandes, sans garantir automatiquement l'octroi d'un financement.

Le versement des aides est soumis à l'approbation et à la décision de la Commission d'action sociale du conseil d'administration de la Caf.

Ce règlement est opposable jusqu'à sa prochaine mise à jour.

Les aides accordées ne revêtent pas de caractère pérenne, et peuvent être réajustées en fonction de l'évolution des priorités institutionnelles, des besoins du territoire ou de la non atteinte des objectifs d'intervention et des barèmes nationaux en vigueur au moment de l'étude.

Les bénéficiaires potentiels des aides collectives sont :



EXAMEN DES DEMANDES

Toute demande d'aide financière au fonctionnement ou à l'investissement, contribuant au développement de l'offre de service des familles du territoire en lien avec le champ d'intervention de l'action sociale de la Caf des Landes, fera l'objet d'une présentation en conseil d'administration.

Le conseil d'administration a délégué à la Commission d'action sociale la décision pour les subventions et prêts collectifs sur fonds locaux et nationaux inférieurs à 60 000 €.

Le conseil d'administration a délégué au directeur de la Caf des Landes la décision pour les subventions et prêts collectifs sur fonds locaux et nationaux inférieurs à 2 000 €.

LE REJET ADMINISTRATIF

Toute demande « hors critères » fera l'objet d'un refus administratif.



L'INSTRUCTION DES DEMANDES

La demande doit préciser la nature du projet, son échéance prévisionnelle de réalisation, le budget prévisionnel/coût du projet ou de l'action ainsi que le montant de l'aide sollicitée.

Rechercher des cofinancements ou justifier les refus de cofinancements est obligatoire.

Le dossier est instruit sur la base des pièces justificatives requises par les services de la Caf qui pourront solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande.

La demande d'aide financière doit être transmise à la Caf au plus tard le 30 juin de l'année N pour présentation du dossier en Commission d'action sociale. Ce délai s'applique pour les demandes de financement sur fonds locaux, hors appels à projets.

LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE LIES AUX FINANCEMENTS

Le partenaire s'engage à :

- respecter les délais de transmission des pièces justificatives nécessaires au paiement
- maintenir la destination sociale de l'équipement pendant une période de :
 - 5 ans pour les aides < ou = à 23 000 €
 - 15 ans pour les aides > à 23 000 €
- être à jour de ses cotisations sociales obligatoires

Les engagements sont rappelés dans les notifications d'attribution et les conventions d'objectifs et de financement.

LES CONTRÔLES

La Caf des Landes se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur pièces ou sur place afin de s'assurer de l'utilisation conforme des fonds reçus.

LA COMMUNICATION

Le partenaire bénéficiaire d'une aide s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf des Landes lors de toute action de communication relative au projet financé.

Cet engagement comprend :

- l'information du soutien financier de la Caf des Landes sur les panneaux installés lors des chantiers, durant toute la durée des travaux
- l'affichage de façon visible pour le public que le service proposé a bénéficié d'une aide de la Caf des Landes
- l'apposition du logo de la Caf des Landes sur tout support relatif au projet (affiche, plaquette, etc.)
- la mention du partenariat avec la Caf des Landes et du soutien apporté lors de toute communication publique

Toute manifestation publique, inauguration, première pierre, visite officielle, devra faire l'objet d'une information à la Direction et au service communication de la Caf des Landes.



Les types d'aides



LES AIDES AU FONCTIONNEMENT (HORS PRESTATION DE SERVICE)

Objectif

Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'équipements de proximité en faveur des familles landaises.

La nature du projet

L'aide est accordée exclusivement sous forme de subvention.

Elle peut être annuelle ou pluriannuelle, selon la nature du projet.

Toute aide collective fait l'objet d'un conventionnement (contrat d'objectifs et de financement) entre la structure et la Caf des Landes. Cette convention précisera notamment le montant plafond du soutien annuel retenu.

 Si le partenaire est déjà connu et soutenu par la Caf et si le montant accordé est inférieur à 23 000 €, seule une notification d'attribution est envoyée.

Le montant

Le montant de l'aide ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des fonds disponibles.

Il sera calculé au cas par cas.

Les appels à projets

Pour les fonds nationaux, un appel à projet précisera les objectifs, les finalités, les exclusions et éventuelles spécificités dans les modalités de soutien selon le calendrier prévu.

Les sanctions

L'article L. 263-2 du Code de la sécurité sociale dispose que « *les conventions conclues par les organismes débiteurs de prestations familiales au titre de subventions accordées dans le cadre du fonds d'action sanitaire et sociale mentionné au 2^e de l'article L.223-1 définissent un régime de sanctions en cas de manquement aux règles qu'elles prévoient* ».





LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Objectif

Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services ou d'équipements en faveur des familles des Landes.

Le « développement de l'offre » se définit par « toute modification permettant d'accueillir plus d'enfants » (augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière, nouvelle période d'ouverture sur la semaine ou l'année, augmentation de la capacité d'accueil déclarée).

Les bénéficiaires

- Les structures bénéficiaires ou en cours d'obtention d'une Prestation de Service :
 - les établissements d'accueil du jeune enfant
 - les accueils de loisirs (péri et extrascolaires), les accueils adolescents
 - les maisons des citoyens (centres sociaux), les espaces de vie sociale, les foyers de jeunes travailleurs
 - les relais petite enfance, les lieux d'accueil enfant parent, les services de médiation familiale, les espaces rencontres, les services d'aide à domicile, les ludothèques
- Les structures non bénéficiaires de la Prestation de Service telles que les micro-crèches bénéficiant de la Paje

La nature des programmes financés (cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)

ANNEXE 1



travaux immobiliers

achats d'équipements

achats de véhicules de transport

La priorisation des dossiers d'investissements

Priorité 1 éviter les fermetures de structures : avis de fermeture SDJES requis pour les ALSH et PMI pour les EAJE

Priorité 2 les créations de structures et les développements d'offre d'accueil sur les territoires prioritaires

Priorité 3 les créations de structures et les développements d'offre d'accueil sur les territoires non prioritaires

Priorité 4 les transplantations/rénovations sur les territoires prioritaires dont travaux énergétiques, cour, préau

Priorité 5 les transplantations/rénovations sur les territoires non prioritaires dont travaux énergétiques, cour, préau



Les cantines et les dossiers n'ayant pas recherché de cofinancements ne sont pas prioritaires.

La notion de « territoire prioritaire » s'appréciera selon les dernières données connues par la Caf au moment de la présentation du dossier en Commission d'Action Sociale.



Les délais de validité

- Pour les subventions supérieures à 30 500 €

→ Le porteur de projet s'engage à terminer les travaux et à fournir les pièces justificatives impérativement avant le 30/06/N+5. L'année N correspond à l'année de décision de l'aide financière accordée.

→ La prolongation de ce délai ne peut être obtenue que pour des raisons légitimes sanctionnées par un nouveau vote du conseil d'administration de la Caf devant intervenir avant le 30/06/N+5. La durée prolongation est de 4 ans maximum.

- Pour les subventions de 30 500 € ou moins

→ Le porteur de projet s'engage à terminer les travaux et à fournir les pièces justificatives impérativement avant le 30/06/N+3, la prolongation n'est pas autorisée. L'année N correspond à l'année de décision de l'aide financière accordée.

Le montant

Pour les collectivités territoriales, le seuil minimum d'accord d'une aide à l'investissement est fixé à 1 000 €.

Le montant de ce plafond s'apprécie hors taxe pour les porteurs de projets qui ont la possibilité de déduire la TVA sur les investissements. A contrario, ce plafond est « toutes taxes comprises » pour les porteurs de projet qui n'ont pas cette faculté.

Le total des subventions accordées ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Pour les demandes inférieures à 5 000 €, l'aide sera attribuée uniquement sous forme de subvention, à hauteur de 50 % maximum de la dépense éligible.

Le montant de l'aide ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des fonds disponibles.

Le versement de la subvention est conditionné à l'acceptation du prêt.

Les fonds nationaux ne sont pas cumulables avec les fonds locaux.

Le total des financements Caf ne peut pas excéder 80% du coût du projet.

Recevabilité des factures

Les factures prises en compte dans le calcul de l'aide ne doivent pas être antérieures à l'année de décision par les administrateurs de la Caf des Landes.

Remboursement de prêt et maintien de la destination sociale

MONTANT ACCORDÉ Total subvention + prêt	Signature d'une convention	Délai de maintien de la destination sociale	Remboursement du prêt
< ou = 23 000 €	Non	5 ans	5 ans
Entre 23 001 € et 75 000 €	Oui	15 ans	7 ans
> 75 000 €	Oui	15 ans	10 ans

Modalités de remboursement

Le prêt est débloqué en une seule fois le mois suivant la date à laquelle le total des factures reçues atteint 75% du budget initial.

Début de remboursement : 1^{er} mois après le versement



Les aides aux partenaires



Petite enfance

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027, la branche Famille s'est engagée à contribuer à :

- développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif
- offrir à tous les parents une information et un accompagnement adaptés à leurs besoins
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants, en favorisant, notamment, l'accès des familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant aux modes d'accueil formels
- garantir une offre d'accueil de qualité

Accueil collectif

Aide à l'investissement

Plan d'investissement pour les structures Petite Enfance (PIAJE) - EAJE (cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)

ANNEXE 1 

Objectif : soutenir la création de places, l'extension ou la transplantation d'EAJE avec une augmentation d'au moins 10% du nombre de places

Montant	Place existante	Place nouvelle	EAJE PSU Montant par place	EAJE PAJE Montant par place
Socle de base	✓	✓	8 000 €	5 300 €
Majoration « Gros œuvre »	✓	✓	4 000 €	2 600 €
Majoration « Développement durable »	✓	✓	3 500 €	2 300 €
Majoration « Rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		✓	3 500 € si < 58%	2 300 € si < 55%
Majoration « Potentiel financier »		✓		
AVIP			7 000 €	0
QPV – FRR			7 000 €	4 600 €
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)			7 000 €	4 600 €
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)			7 000 €	4 600 €
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)			6 000 €	4 000 €
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)			4 000 €	non éligible
Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles			80%	50%

Accueil collectif

Aide à l'investissement

Fonds de modernisation des Établissements d'accueil du Jeune Enfant (FME)

Objectif : soutenir les opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et des conditions de travail des professionnels

Le FME finance :

- la réalisation d'opérations de rénovation
- la réalisation d'opérations facilitant la fourniture de repas et le stockage des couches
- l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion, de matériel informatique

Montant	EAJE PSU	EAJE PAJE
Taux de prise en charge maximum de la dépense	80%	50%
Plafonds par place – socle de base		4 800 €
Plafond par place majoré en présence de travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable		6 800 €

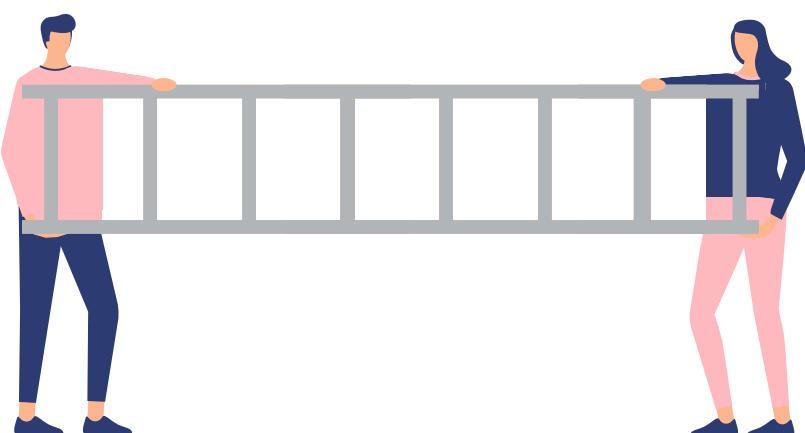
Travaux / Achats équipements (cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)



ANNEXE 1

Objectif : soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services ou d'équipements en faveur des familles landaises

Taux d'intervention maximal	50% des dépenses éligibles répartis à parts égales entre subvention et prêt à taux zéro
-----------------------------	---



Accueil collectif

Aides au fonctionnement

Prestation de service unique (PSU)

Objectifs :

- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents
- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence
- renforcer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles

Montant

nombre d'heures ouvrant droit \times 66% du prix de revient horaire (déduction faite des participations familiales, dans la limite du plafond annuel fixé par la CNAF) \times taux de régime général de 98 %

		Prix plafonds par heure réalisée	Taux de la PS	Prestation de service par heure facturée
Eaje fournissant les couches et les repas	Taux de facturation inférieur ou égal à 107%	10,250 €	66%	Prix plafond retenu \times taux de la PS
	Taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	23,812 + (- 12,674 \times taux de facturation)		
	Taux de facturation supérieur à 120%	8,603 €		
Eaje ne fournissant pas les couches et les repas	Taux de facturation inférieur ou égal à 107%	9,920 €		
	Taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	23,482 + (- 12,674 \times taux de facturation)		
	Taux de facturation supérieur à 120%	8,273 €		



Heures de préparation

Objectif : financer le temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant

Montant

8h × nombre d'enfants inscrits ayant fréquenté au moins une fois la structure et mentionné dans le registre de présence de l'équipement à ce titre × le montant horaire de la PSU de l'EAJE × Taux de Régime Général de 98%

Journées pédagogiques

Objectif : compenser l'intégralité des pertes de recettes résultant de l'absence de facturation aux familles et de PSU sur les journées pédagogiques fermées au public (temps de réflexion en dehors de la présence des enfants)

Montant

nombre de journées pédagogiques déclarées (plafonné à 3 jours) × 10h × nombre de places de l'autorisation de fonctionnement × PSU horaire de l'EAJE × Taux de Régime Général de 98%

Bonus attractivité

Objectif : soutenir l'attractivité des métiers de la petite enfance en accompagnant financièrement les gestionnaires de crèches financées par la PSU qui revalorisent le niveau des rémunérations des salariés dans le cadre des conventions collectives nationales dans le secteur privé et du régime indemnitaire pour les collectivités territoriales

Montant

- secteur public : 475 € × nombre places × (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12)
- secteur privé : 970 € × nombre places × (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12)

Bonus mixité sociale EAJE

Objectif : favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants

Montant

nombre de places agréées (maximum de l'année) × forfait selon le montant des participations familiales moyennes horaires

- 2100 €/place si participations familiales moyennes <= 0,91 € / heures facturées
- 800 €/place si participations familiales moyennes <= 1,20 € / heures facturées
- 300 €/place si participations familiales moyennes <= 1,52 € / heures facturées

Bonus inclusion handicap Petite Enfance

Objectif : favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection) vis-à-vis des autres enfants

Montant

Nombre de places agréées × % d'enfants porteurs de handicap × taux de financement de 15% à 45% (défini en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap) × Coût par place dans la limite du plafond de 1 460 €

Bonus territoire EAJE

Objectif : favoriser le maintien et le développement de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics, matérialisé par la signature d'une CTG

Montant

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant
× entre 540 € et 3000 € selon les caractéristiques du territoire : potentiel financier et niveau de vie par habitant ou implantation en QPV/FRR

+ Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité
× entre 2800 € et 3600 € selon les caractéristiques du territoire : potentiel financier et niveau de vie par habitant ou implantation en QPV/FRR

Bonus trajectoire de développement EAJE

Objectif : favoriser le développement du nombre de places à la PSU soutenues par la collectivité territoriale signataire de la CTG, observé entre 2023 et chacune des années de la période de 2025 à 2027

Montant

Calculé en fonction du niveau de développement du nombre de places PSU par rapport au nombre de places PSU existantes en 2023 :

- > 4% et <=8% = 100€ / place
- > 8% et <=12% = 200€ / place
- > 12% = 300€ / place

Il s'applique indifféremment à l'offre nouvelle et existante.

Fonds publics et territoires Petite Enfance (FPT)
Circulaire 2024-245 du 5 décembre 2024

Objectif : réduire les inégalités territoriales et sociales

Axe 1 ➔ accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Axe 2 ➔ amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant, dont structure AVIP

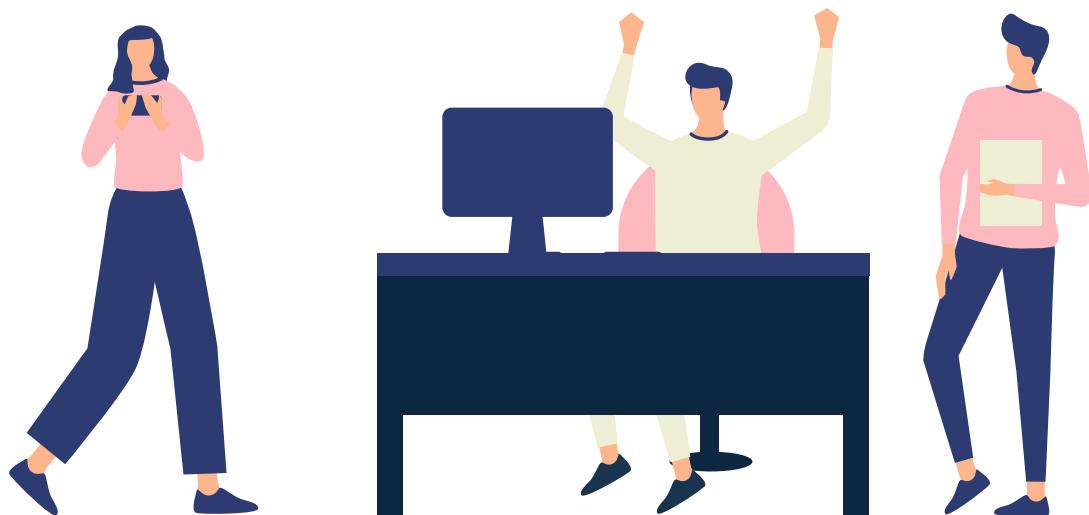
Axe 4 ➔ maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Axe 5 ➔ soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques

Axe 6 ➔ appui aux démarches innovantes

Montant

Le FPT permet de soutenir jusqu'à 80% du coût des actions.



Accueil individuel



Aides au démarrage

Aide au démarrage MAM

Objectif : financer les frais liés à l'ouverture de la MAM ou à l'augmentation de sa capacité d'accueil (si le nombre de places nouvelles est > 10%)

Montant

6 000 € /MAM

Prime d'installation des assistants maternels nouvellement agréés

Objectif : permettre de diminuer les coûts à l'installation en particulier l'achat de matériel de puériculture et de sécurité

Montant

1 200 €

Prêt pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (PALA)

Objectif :

Financer des travaux pour améliorer l'accueil des enfants :

- dans le logement de l'assistant maternel
- dans la MAM où ils exercent

Montant

10 000 € maximum par assistant maternel dans la limite de 80% du coût des travaux, remboursable en 120 mensualités maximum



Accueil individuel

Aides à l'investissement

Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) - MAM (cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)

ANNEXE 1 

Objectif : soutenir la création de places en MAM, l'extension d'une MAM existante avec une augmentation d'au moins 10% de places nouvelles ou la transplantation d'une MAM sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10% du nombre de places nouvelles

Montant par place	MAM
Socle de base	4 400 €
Majoration « Gros œuvre »	1 000 €
Majoration « Développement durable »	700 €
Majoration « Rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	900 € par place si < à 58%
Majoration « Potentiel financier »	
QPV – FRR – AVIP	0
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	3 000 €
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	1 500 €
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	1 200 €
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	250 €
Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	80%

Fonds de modernisation des Établissements d'accueil du Jeune Enfant (FME) - MAM

Objectif : pérenniser un accueil de qualité au sein des MAM ouvertes depuis plus de 10 ans en soutenant les opérations de rénovation ou d'achat d'équipement

Montant	MAM
Taux de prise en charge maximum de la dépense	80%
Plafonds par place – socle de base	1 000 €
Plafond par place majoré en présence de travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable	1400 €

Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) - RPE

(cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)

ANNEXE 1

Objectif : accompagner les projets de RPE, qu'ils soient fixes ou itinérants, en cas de création, aménagement d'un local ou de la transplantation d'un RPE

Montant	Plafond des dépenses pour "création"	Plafond des dépenses pour "aménagement ou transplantation"
Un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux.		
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €
Plafond de dépenses subventionnables	dans la limite de 80% des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> • 80% si extension du nombre d'ETP > ou égale à 50% • 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'ETP strictement < à 50%

Travaux / Achats équipements

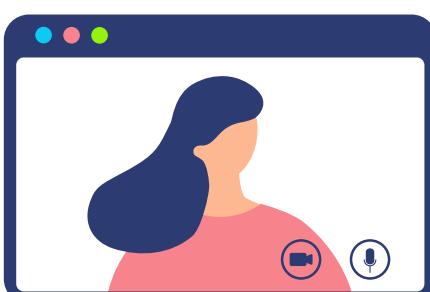
(cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)

ANNEXE 1



Objectif : soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services ou d'équipements en faveur des familles landaises

Taux d'intervention maximal	50% des dépenses éligibles répartis à parts égales entre subvention et prêt à taux zéro
-----------------------------	---



Accueil individuel



Prestation de service Relais Petite Enfance (RPE)

Objectifs :

- accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et leur rôle d'employeur
- offrir aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles

Montant

prix de revient limité au plafond Cnaf \times 43% \times nombre d'ETP d'animateur proratisé au temps d'ouverture

Bonus missions renforcées

Objectif :

Accentuer l'action des RPE, en s'appuyant sur une mission renforcée :

- le guichet unique
- l'analyse de la pratique
- la promotion renforcée de l'accueil individuel

Montant

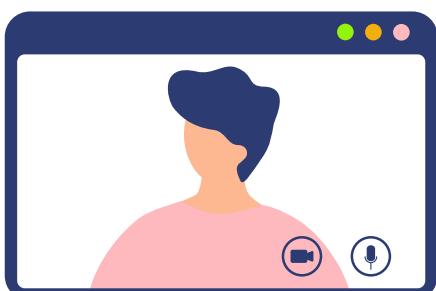
Montant forfaitaire dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf si au moins 1 des 3 missions est remplie

Bonus territoires RPE

Objectif : favoriser le maintien et le développement de l'offre RPE par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics, matérialisé par la signature d'une CTG

Montant

Nombre d'ETP déclaré par le partenaire plafonné à l'existant \times Montant forfaitaire / ETP de l'offre existante + Nombre de Nouveaux ETP \times Barème nouvel ETP RPE



Enfance Jeunesse

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027, la branche Famille s'est engagée à contribuer à :

- renforcer l'attractivité de l'offre
- améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion
- améliorer les conditions de travail des personnels
- répondre aux enjeux de transition écologique

Aide à l'investissement

Travaux / Achats équipements

(cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)

 ANNEXE 1

Objectif : améliorer la couverture territoriale en particulier sur les territoires sous dotés et où la démographie est dynamique et pérenniser et améliorer la qualité des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux

Taux d'intervention maximal	Jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite : <ul style="list-style-type: none"> • du plafond national au m² conformément aux nouvelles directives de la Cnaf : 2 500 € (Circulaire n° C2024-225 du 28/11/2024) • des plafonds ci-après
-----------------------------	---

Projet	Financement socle maximal	Financement maximal majoré / Développement durable « labélisation et certification » (cf. Annexe 2 – Labels et certification)
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000 €	350 000 €
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	150 000 €	180 000 €
Achat de matériels	25 000 €	-

Travaux / Achats équipements ALSH

(cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)



[ANNEXE 1](#)

Objectif : permettre aux gestionnaires d'améliorer la qualité d'accueil dans les structures et la qualité de vie au travail

Taux d'intervention maximal	<p>50% des dépenses éligibles retenues, réparties à parts égales entre subvention et prêt, dans la limite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du plafond national au m² conformément aux nouvelles directives de la Cnaf : 2 500 € (Circulaire n° C2024-225 du 28/11/2024) • des plafonds ci-après
-----------------------------	--

Projet	Financement socle maximal	Financement maximal majoré / Développement durable « labélisation et certification »
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000 €	350 000 €
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	150 000 €	180 000 €
Achat de matériels	25 000 €	-

Travaux / Achats équipements Résidence Habitat Jeunes

(cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)



[ANNEXE 1](#)

Objectif : soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services ou d'équipements en faveur des familles landaises

Résidence Habitat Jeunes (RHJ – Foyer de Jeunes Travailleurs)	<p>50% des dépenses éligibles retenues, réparties à parts égales entre subvention et prêt à taux zéro</p> <p>Financement maximum : 80 000 €</p>
---	---



Aides au fonctionnement

Prestation de service ordinaire extra et péri 3-11 ans et accueil adolescents 12-17 ans

Objectifs :

- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 17 ans
- faciliter l'accès aux loisirs des enfants notamment des plus défavorisés
- favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration à la société

Montant

nombre d'heures ouvrant droit (y compris les actes ouvrant droit TAP) × prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf) × 30% × taux de régime général

Complément inclusif ALSH

Objectif : améliorer l'accès aux enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité en milieu ordinaire, en réduisant les freins financiers rencontrés par les gestionnaires d'ALSH

Montant

nombre d'heures de présence d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh × montant horaire fixé annuellement par la Cnaf

Bonus territoires accueil ALSH

Objectif : favoriser le maintien et le développement de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics, matérialisé par la signature d'une CTG

Montant

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant × montant forfaitaire par heure de l'offre existante + nombre d'heures Nouvelles plafonnées × barème nouvelle heure ALSH Extrascolaire

Bonification Plan mercredi

Objectifs :

- renforcer la qualité des offres périscolaires
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi

Montant

nouvelles heures « mercredi » × montant horaire fixé annuellement par la Cnaf × taux de régime général

Bonus territoire Bafa

Objectifs :

- soutenir les collectivités choisissant de cofinancer les formations Bafa et Bafd
- garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs

Montant

nombre de sessions soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée
 \times minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé + nombre de sessions "offre nouvelle" (différence entre le nombre de sessions déclaré N par le partenaire – le nombre de sessions existantes contractualisées, si cette différence est positive) \times minimum entre le coût unitaire réel et le barème national

Bonus territoire séjours

Objectif : soutenir davantage de séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents

Montant

nombre de journées enfants soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée \times minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé + nombre de Journées enfants "offre nouvelle" (différence entre le nombre de journées enfants déclarés N par le partenaire – le nombre de journées enfants existantes contractualisées, si cette différence est positive) \times minimum entre le coût unitaire réel et le barème national

Prestation de service jeunes

Objectifs :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse
- consolider la fonction éducative à destination des 12-25
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »

Montant

prix de revient limité au plafond Cnaf \times 50% \times nombre d'ETP d'animateur proratisé au temps d'ouverture



Point d'accueil et d'écoute jeunes – PAEJ – Prestation de service

Objectifs :

- structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information :
 - prévenir les situations à risques
 - rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble
 - participer au « bien-être » des adolescents
 - favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action

Montant

nombre d'ETP × 53% du prix de revient plafonné

Chantiers Jeunes



Objectifs :

- permettre aux jeunes (11-18 ans) d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et éducatives
- responsabiliser les jeunes à travers des projets innovants et citoyens auxquels ils participent activement à l'élaboration
- favoriser une citoyenneté active et la mixité sociale en priorisant les jeunes en difficulté
- soutenir les actions d'utilité sociale (construction, embellissement, implication dans des événements locaux, etc.)

Montant

- aide : **1 900 € par chantier plafonné à 80% du coût du projet (non cumulable avec la PS jeunes et les Fonds publics et territoires)**
- pour **8 jeunes Landais minimum**
- **durée minimale de 5 jours consécutifs**
- **maximum de 3 chantiers par porteur**
- financement ajusté en fonction des crédits disponibles chaque année



Fonds publics et territoires Enfance - Jeunesse (FPT) Circulaire 2024-245 du 5 décembre 2024

Objectif : réduire les inégalités territoriales et sociales

Axe 1 ➔ accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Axe 2 ➔ amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant, dont structure AVIP

Axe 4 ➔ maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Axe 5 ➔ soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques

Axe 6 ➔ appui aux démarches innovantes

Montant

Le FPT permet de soutenir jusqu'à 80% du coût des actions.

Landes Imaginations

[DOSSIER DE DEMANDE](#)

Objectif : soutenir l'engagement, la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes, la participation à la vie locale, la solidarité et/ou l'intérêt général

Montant

Examen en commission Landes Imaginations avec l'ensemble des partenaires financeurs



Aide aux départs en vacances et à l'accès aux temps libres pour les enfants de 3 à 17 ans révolus



Objectif : soutenir les familles en diminuant le reste à charge des frais liés aux activités de loisirs des enfants et pour partir en séjours

Quotient familial	Accueil avec hébergement	Accueil sans hébergement	
	<ul style="list-style-type: none"> séjours de vacances pour 3 nuits ou plus séjours courts pour 1 à 3 nuits 	journée	1/2 journée
de 0 à 449 €	14 €	8 €	4 €
de 449,01 à 794 €	12 €	6 €	3 €
de 794,01 à 1000 €	10 €	3 €	1,50 €

Foyer de jeunes travailleurs (PSO)

Objectif : soutenir la fonction d'accompagnement socio-éducative des Résidences Habitat Jeunes (RHJ)

Montant
L'assiette de la PS FJT comporte quatre éléments : A= 100% des charges de salaire des personnels socio-éducatifs qualifiés B= 50% des charges de salaire des personnels d'appui à la fonction socioéducative C= 50% des charges afférentes à la fonction de direction (limite 2 ETP) D= 25% de la somme des charges précédentes au titre des dépenses de fonctionnement générées par l'activité des personnels Assiette = A + B + C + D Le montant de la PS s'obtient par l'opération suivante : PS = 31,80% de (A + B + C + D) dans la limite de l'assiette maximum et d'un plafond annuel



Objectifs : soutenir les projets mis en œuvre pour aider les jeunes à entrer dans la vie active et favoriser l'apprentissage de leur citoyenneté en soutenant tant leur insertion sociale et professionnelle que leur sensibilisation à la santé, la culture, les loisirs, etc.

Montant

Un bonus de 5 000 € pour les projets qui mettent en place des actions pour permettre aux jeunes de devenir autonomes dans toutes leurs démarches administratives et les soutenir dans leur insertion professionnelle

Un bonus de 5 000 € pour les projets qui proposent au sein de leur structure des animations permettant l'exercice de la citoyenneté, la solidarité, et l'entraide, renforçant le pouvoir d'agir et la pair-aidance

Un bonus de 5 000 € pour les projets qui déploient des actions collectives avec les partenaires locaux pour sensibiliser les jeunes à la santé, à la culture, aux sports et loisirs



Animation de la vie sociale

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027, la branche Famille s'est engagée à contribuer à :

- faciliter l'intégration sociale et citoyenne des familles dans leur environnement
- contribuer à la mixité et la cohésion sociale sur les territoires

Aide à l'investissement

Travaux / Achats équipements EVS – Maison des citoyens (cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)



ANNEXE 1 

Objectif : soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services ou d'équipements en faveur des familles landaises

Maison des citoyens (Centre Social)	50% des dépenses éligibles retenues, réparties à parts égales entre subvention et prêt à taux zéro Financement maximum : 80 000 €
-------------------------------------	--





Aides au fonctionnement

Prestation de service Animation Globale Coordination (AGC) - Centres sociaux

Objectif : soutenir la fonction de pilotage du centre social dans ses missions d'inclusion sociale et de socialisation des personnes, de développement des liens sociaux et de cohésion sur le territoire, de prise de responsabilité des usagers et de développement de la citoyenneté de proximité

Montant

total des dépenses de pilotage + quote-part de logistique (fixée annuellement par la Cnaf) \times 42,40% dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf

Prestation de service Animation Collective Famille (ACF) - Centres sociaux

Objectif : soutenir la fonction du référent famille du centre social

Montant

charges salariales du référent familles + quote-part de logistique (fixée annuellement par la Cnaf) \times 63,60 % dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf

Prestation de service Animation locale - Espace de vie sociale (EVS)

Objectif : soutenir le fonctionnement des espaces de vie sociale

Montant

charges de fonctionnement \times 63,60 % dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf

Maison des Citoyens (Centre Social)



Objectif : soutenir les Maison des Citoyens dans leur fonctionnement et leur mission de cohésion sociale

Montant

Pour les créations sur la durée du 1er agrément : subvention de 20 000 €

Pour les créations et les existants sur la durée de l'agrément :

- bonus de 5 000 € pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement au numérique
- bonus de 5 000 € pour la mise en œuvre d'actions « d'aller-vers » afin de « capter un public qui ne fréquentent pas la Maison des citoyens
- bonus de 5 000 € pour la mise en œuvre d'actions itinérante

Parentalité

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027, la branche Famille s'est engagée à :

- soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
- favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité
- innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents
- renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents
- lutter contre la pauvreté des familles monoparentales par un élargissement et une simplification de l'accès aux prestations et services de la Branche

Aide à l'investissement

Travaux / Achats équipements
(cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)



[ANNEXE 1](#)

Objectif : soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services ou d'équipements en faveur des familles landaises et bénéficiant d'une prestation de service

Taux d'intervention maximal	50% des dépenses éligibles retenues, réparties à parts égales entre subvention et prêt à taux zéro Financement maximum : 60 000 €
-----------------------------	--

Travaux / achats équipements MPFI000 et Ludothèque
(cf. Annexe 1 – Dépenses éligibles)



[ANNEXE 1](#)

Objectif : soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services ou d'équipements en faveur des familles landaises

Maison des Parents, des Familles et des 1 000 Premiers Jours	50% des dépenses éligibles retenues, réparties à parts égales entre subvention et prêt à taux zéro Financement maximum : 80 000 €
Ludothèque	50% des dépenses éligibles retenues, réparties à parts égales entre subvention et prêt à taux zéro Financement maximum : 80 000 €





Aides au fonctionnement

Prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Objectif : consolider le rapport à l'école par des actions en direction des parents et des enfants

Montant

32,5% du prix de revient plafonné × nombre de collectifs accordés

Bonus CLAS enfants ou parents

Objectif : renforcer la qualité des actions réalisées par les CLAS

Montant

Le montant du « bonus enfants » ou du « bonus parents » relève d'un barème national publié par la Cnaf et disponible sur caf.fr.

Prestation de service Lieu d'accueil enfant parent (LAEP)

Objectifs :

- valoriser les compétences des parents
- favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant
- préparer l'autonomie de l'enfant
- rompre l'isolement social de parents

Montant

30% du prix de revient horaire plafonné × nombre d'heures de fonctionnement

Bonus territoire LAEP

Objectif : favoriser le maintien et le développement de l'offre LAEP par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics, matérialisé par la signature d'une CTG

Montant

nombre d'heures de fonctionnement déclaré par le partenaire plafonné à l'existant × montant forfaitaire / heure de l'offre existante + nombre de nouvelles heures de fonctionnement × barème nouvelle heure LAEP



Aides au fonctionnement

Prestation de service Médiation familiale

Objectifs :

- rétablir la communication pour toute situation de conflit dans laquelle le lien familial est fragilisé
- prendre en considération de manière concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants
- offrir aux parents un cadre pour construire un exercice conjoint de l'autorité parentale sur un principe de coparentalité

Montant

prix de revient limité au prix plafond Cnaf \times 75% \times nombre d'ETP plafonné – participations familiales + consignations au tribunal de grande instance

Prestation de service Espace rencontre

Objectifs :

- permettre aux enfants de rencontrer, dans un lieu neutre, l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers
- contribuer au maintien voire à la restauration des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, y compris dans les situations les plus conflictuelles

Montant

60% du prix de revient horaire du service (dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf) \times nombre d'heures de fonctionnement

Prestation de service Aide à domicile (AAD)

Objectif : apporter aux familles, fragilisées par un évènement ponctuel, une aide matérielle et/ou éducative à leur domicile

Montant

AES/AVS = [(100% \times prix de revient dans la limite du prix plafond par ETP AES/AVS \times nombre d'ETP AES/AVS plafonnés aux ETP financés par la Caf et proratisé à la durée de fonctionnement) – participations familiales activité AES/AVS proratisées au nombre d'ETP financés par la Caf]

TISF = [(100% \times prix de revient dans la limite du prix plafond par ETP TISF \times nombre d'ETP TISF plafonnés aux ETP financés par la Caf et proratisé à la durée de fonctionnement) – participations familiales activité TISF proratisées au nombre d'ETP financés par la Caf]

Bonus territoire Ludothèque

Objectif : aider au fonctionnement des ludothèques, soutenues financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG

Montant

Nombre d'heures d'ouverture au public déclaré par le partenaire plafonné à l'existant
 \times montant forfaitaire / heure de l'offre existante + nombre de nouvelles heures d'ouverture au public \times barème nouvelle heure Ludothèque

Fonds national parentalité (FNP)

Référence Circulaire 2024-227 et IT 2025-027

Objectifs

- Axe 1 → implication et participation des familles avec des interventions collectives
- Axe 3 → développement des services et lieux ressources parentalité
- Axe 4 → soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Montant

Le FNP permet de soutenir jusqu'à 80% du coût des actions.

Maison des parents, des familles et des 1 000 premiers jours (MPF1000)



CAHIER DES CHARGES

Objectifs

- Lieu ressource avec des services de soutien à la parentalité : offrir un espace d'accompagnement et d'échange pour renforcer les compétences parentales et répondre aux besoins des familles
- Lutte contre la pauvreté : promouvoir l'égalité des chances en accompagnant toutes les familles dans leur parcours, avec une attention particulière pour celles en difficulté, et permettre aux familles monoparentales de sortir de l'isolement
- Prévention : agir dès les premiers pas de l'enfant (1 000 premiers jours et au-delà) pour prévenir les inégalités sociales et renforcer les bases de son développement

Montant

Cumulable avec le FNP axe 3

Pour 1 ETP et ouverture 5 jours / semaine : 16 000 € par an

Pour 0,5 ETP et ouverture 2,5 jours / semaine : 8 000 € par an

Pilotage & Territoires

Bonus territoires pilotage coordination

Objectifs :

- renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (CTG).
- soutenir les postes de chargés de coopération pour renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG

Montant

nombre d'ETP pris en compte par la Caf plafonné à l'existant × montant forfaitaire / ETP déjà soutenu + nombre de nouveaux ETP soutenus par la Caf × 24 000,00 €/ETP (plafond)

Bonus territoires pilotage ingénierie

Objectifs :

- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de la CTG/PGT sur le territoire par la mobilisation d'un prestataire ou la mise à disposition d'un personnel dédié extérieur à la collectivité
- mettre en œuvre des interventions de conception, d'étude, de suivi et d'évaluation
- permettre à la collectivité de se doter temporairement des compétences nécessaires dans les domaines institutionnels, de gestion de projet ou de développement local

Montant

50% de cofinancement d'un cout de poste (ETP) ou d'une prestation forfaitaire dans la limite d'une dépense plafonnée à 48 000 €

Bonus territoires pilotage diagnostic

Objectifs :

- partager une analyse commune des problématiques du territoire permettant d'éclairer les choix de la collectivité
- faire émerger :
 - les priorités en termes de politiques familiales et sociales sur le territoire
 - les arbitrages nécessaires à la programmation des interventions
 - une meilleure compréhension des enjeux et des leviers financiers et d'ingénierie à mobiliser prioritairement

Montant

Aide mobilisable au démarrage de chaque CTG et au renouvellement
50% de co-financement de la dépense plafonnée à 15 000 €

Fonds de promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation

Objectif :

Mises en place d'actions ponctuelles de prévention primaire, concernant les Valeurs de la République et la Prévention de la radicalisation (liée au fait religieux) visant à :

- développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours »
- lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème
- développer ou renforcer l'éducation au numérique dans ce domaine
- accompagner les familles et les jeunes confrontés ou susceptibles d'être confrontés aux phénomènes de radicalisation

Montant

Jusqu'à 80% du coût des actions



Les animations de réseaux

La Caf des Landes porte de nombreux dispositifs à destination des familles landaises et a fait le choix d'une animation de réseau départementale pour chacun d'entre eux.

Ainsi, retrouvez ci-après l'ensemble des différents dispositifs portés par différentes structures qui assurent cette animation départementale.

Animation de la Vie Sociale

Portée par la Ligue de l'Enseignement des Landes

Contact

Julien BOUZIGON

animation.avs@laligue40.fr

C'est un ensemble d'interventions à finalités sociales, éducatives et culturelles, favorisant la mise en œuvre des initiatives locales et la participation de tous.

L'AVS s'appuie sur des lieux-ressources, tels que les espaces de vie sociale ou les Maisons des Citoyens, proposant des services et activités coordonnés, travaillant ainsi les enjeux de cohésion sociale et d'inclusion.



[En savoir +](#)

Comité Territorial Parentalité

Porté par les Francas des Landes

Contact

Lisa RACLET

animation.ctp@francas40.fr

Le CTP a pour objectifs la connaissance et la reconnaissance des acteurs qui agissent dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité sur un même territoire, d'établir un diagnostic territorial, de coordonner les initiatives des différents acteurs, de développer de nouvelles actions si nécessaire et de créer collectivement les conditions du « pouvoir d'agir » des familles.



Boussole des Jeunes

Portée par la Mission Locale (Milo)

Contact

Félicie CONVERSET

felicie.converset@ml40.fr

La Boussole des Jeunes est un service numérique impulsé par l'État et déployé dans les territoires volontaires, à destination des 15-30 ans pour mettre en relation les jeunes avec les professionnels de proximité en capacité de les accompagner.

Thématiques abordées

Formation, emploi, santé, mobilité internationale, vie quotidienne



[En savoir +](#)

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Porté par les Francas des Landes

Contact

Lisa RACLET

animation.clas@francas40.fr

Les CLAS ont pour objectif de soutenir le rôle des familles dans la réussite éducative de leurs enfants. Ces activités font appel à la participation des parents et leur donnent des outils pour s'investir davantage dans la scolarité des enfants.

Le dispositif CLAS s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire.



[En savoir +](#)



Lieu d'Accueil Enfant Parent

Porté par l'Association Réseau et Recherche pour les Professionnels de la Petite Enfance (ARRPE)

Contact

Martine TOUYA

reseaulaep40@outlook.fr

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre, gratuite et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.



[En savoir +](#)

Pôle Ressources Inclusion

Porté par Jeunesse au Plein Air (JPA)

Contact

Sophie LABORDE

slaborde.pri@jpa40.fr

Julien FERNANDEZ

jfernandez.pri@jpa40.fr

Le PRI agit pour favoriser l'accueil des enfants à besoins particuliers et/ou en situation de handicap dans les structures d'accueil ordinaires de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de loisirs et de vacances.



[En savoir +](#)

Promeneurs du Net Parentalité

Portés par le Conseil Départemental des Associations Familiales Laiques (CDAFAL)

Contact

Nancy DUPOUY

animation.reaap@cdafal40.fr

Les Promeneurs du Net Parentalité seront des professionnels positionnés dans l'accompagnement des parents pour que le numérique soit une opportunité de relations parents enfants apaisées et source d'échanges et de temps partagés parents-enfants plus sereins.



[En savoir +](#)

Promeneurs du Net Jeunesse

Portés par la Ligue de l'Enseignement des Landes

Contact

Julie LESAGE

animation.pdn-jeunesse@laligue40.fr

L'objectif est de développer un réseau départemental de professionnels assurant une présence éducative numérique en prolongement du travail quotidien mené dans les espaces dédiés à la jeunesse.



[En savoir +](#)



Relais Petite Enfance (RPE)

Portés par le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL)

Contact

Nancy DUPOUY

animation.rpe@cdafal40.fr

Les objectifs sont de proposer des informations pratiques pour la recherche d'un mode de garde, de donner des informations sur les démarches à réaliser en tant que parent-employeur et d'offrir un lieu de rencontres et d'échanges entre parents et professionnels.

 [En savoir +](#)

Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Porté par le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL)

Contact

Nancy DUPOUY

animation.reaap@cdafal40.fr

Ce réseau permet de développer des actions qui visent à conforter les parents dans leur rôle éducatif. Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

 [En savoir +](#)



Abréviations & acronymes

AAP	Appel à projet
ARRPE	Association réseau et recherche pour les professionnels de la petite enfance
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AVIP	Crèche à vocation d'insertion professionnelle
AVS	Animation de la vie sociale
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
CA	Conseil d'administration
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAS	Commission d'action sociale
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPOG	Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion
CTG	Convention territoriale globale
CTP	Comité territorial parentalité
DEFI-AS	Département enfance, famille et ingénierie de l'action sociale de la Caf des Landes
EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ETP	Équivalent temps plein
EVS	Espace de vie sociale
FJT	Foyer des jeunes travailleurs
FME	Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant
FNP	Fonds national parentalité
GAD	Groupe d'appui départemental
LAEP	Lieux d'accueil enfants / parents
MAM	Maison d'assistant(e)s maternel(le)s
MLPH	Maison landaise des personnes handicapées
MPF1000	Maison des parents, des familles et des 1000 premiers jours
PAEJ	Points d'accueil et d'écoute jeunes
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
P-DIS	Pôle de développement territorial et d'ingénierie sociale
PdN	Promeneur du net
PEdT	Projet éducatif de territoire
PIAJE	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant
PS	Prestation de service
PSEJ	Prestation de service Enfance Jeunesse
PSO	Prestation de service ordinaire
PSU	Prestation de service unique
QF	Quotient familial
QPPV	Quartiers prioritaires de la politique de la Ville
REAAP	Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RHJ	Résidence habitat jeunes
RPE	Relais petite enfance
SDJES	Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports
SDSF	Schéma départemental des services aux familles
TAP	Temps d'activités périscolaires
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale



Annexes

Annexe 1 – Dépenses éligibles à l'aide à l'investissement

Foncier			
<ul style="list-style-type: none"> achat de terrain achat d'immeuble frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement 			
Gros œuvre			
<ul style="list-style-type: none"> aire de stationnement charpente construction couverture dallages démolition 	<ul style="list-style-type: none"> étanchéité extension énergie : <ul style="list-style-type: none"> - photovoltaïque - domotique - récupérateur d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> fondations spéciales isolation menuiseries extérieures ravalement terrassement 	<ul style="list-style-type: none"> voierie et réseaux divers (VRD) <i>(branchements eaux, électricité, gaz, téléphone)</i> volets
Aménagement intérieur			
<ul style="list-style-type: none"> ascenseurs baie informatique carrelages/faïences chauffage climatisation 	<ul style="list-style-type: none"> cloisons doublages électricité <i>(courants forts et courants faibles)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> menuiseries intérieures peintures plomberie revêtements de sol 	<ul style="list-style-type: none"> sécurité incendie serrurerie signalisation téléphonie ventilation
Équipement simple et particulier			
<ul style="list-style-type: none"> mobiliers pédagogie petits matériels 			
Honoraires et frais administratifs			
<ul style="list-style-type: none"> aide à maîtrise d'ouvrage bureau de contrôle études études de sol frais bancaires géomètre maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts) mission CSPS (sécurité) toutes assurances 			
Autres			
<ul style="list-style-type: none"> aménagements extérieurs 			



Annexe 2 - Liste détaillée et limitative des labels et certificats ouvrant droit aux financements

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique / domaine
Bâtiments neufs	International	Bâtiment passif - PassivHaus	Bâtiment passif (en neuf)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	S'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants	International	Bâtiment passif - PassivHaus	EnerPHit (en rénovation)	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	Elle s'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	International (Label suisse)	N/A	Minergie	Association Minergie	Association Minergie	Label	Qualité environnementale
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment Durable	HQE Bâtiment Durable (HQE-BD)	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région d'Ile-de-France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Francilien (BDF)	Ekopolis	Ekopolis	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bretagne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bretagne (BDB)	Batylab	Batylab	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique / domaine
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Bourgogne	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté (BDFC)	Pôle Energie Bourgogne France Comté	Pôle Energie Bourgogne France Comté	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment	Bâtiments Durables Bourgogne Franche Comté (BDFC)	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	N/A	Écolo crèche	Association Label Vie	Association Label Vie	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale et de vie
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Label 'Environnement'	BBCA (bâtiment bas carbone)	Association BBCA	Certivéa et Prestaterre	Certification	Empreinte de carbone (cycle du bâtiment)
Bâtiments neufs	France	Famille Label 'Environnement'	E+C- (Bâtiments à énergie positive & réduction carbone)	État français	Certivéa et Prestaterre	Label	Empreinte de carbone et performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Label 'Environnement'	Bbc Effinergie 2017	Association Effinergie	Certivéa et Prestaterre	Label	Performance énergétique
Bâtiments existants	France	Famille Label 'Environnement'	Bbc Effinergie Rénovation 2024	Association Effinergie	Certivéa, Prestaterre	Label	Performance énergétique



Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique / domaine
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	Bâtiment Biosourcé	Ministère chargé de l'Environnement (État français)	Certivéa, Prestaterre	Label	Matériaux biosourcés du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Performance globale du bâtiment	BEE Bâtiment Energie Environnement	Prestaterre	Prestaterre	Certification	Performance environnementale, sociétale et énergétique du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM)	Envirobat-BDM	Envirobat-BDM	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Occitanie	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables Occitanie (BDO)	Envirobat OC	Envirobat OC	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	Région Nouvelle Aquitaine	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	Bâtiments Durables en Nouvelle-Aquitaine (BDNA)	Odéys (Pôle CREAhd Nouvelle Aquitaine)	Pôle CREAhd Nouvelle Aquitaine	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale du bâti

CHARTE DE LA LAÏCITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.



Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





SCANNEZ-MOI
POUR ACCÉDER À
NOTRE RUBRIQUE
PROFESSIONNELS
SUR CAF.FR



207 rue Fontainebleau
40000 Mont-de-Marsan

3230 Service gratuit + prix appel
du lundi au vendredi de 9h à 16h30

caf.fr

caf.fr/professionnels

Conception & rédaction

Département enfance, famille et ingénierie de l'action sociale de la Caf des Landes

Maquettage & réalisation

Service communication Caf de Landes

Cartographie

Département études et statistiques Caf des Landes

Crédits images

Caf des Landes / Canva